

Décision

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu le marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire du 25 novembre 2020

Le Président décide :

Article -1.

- D'accepter les avenants sur l'ensemble des lots liés au chantier de la maison de santé et de prolonger les délais d'exécution de 2 mois et 4 jours (du 26 février au 30 avril 2022).
- Cette prolongation est liée à l'allongement d'approvisionnement des matériaux en raison de la pandémie.

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 23 février 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220302-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-03-2022

Publication le : 02-03-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48